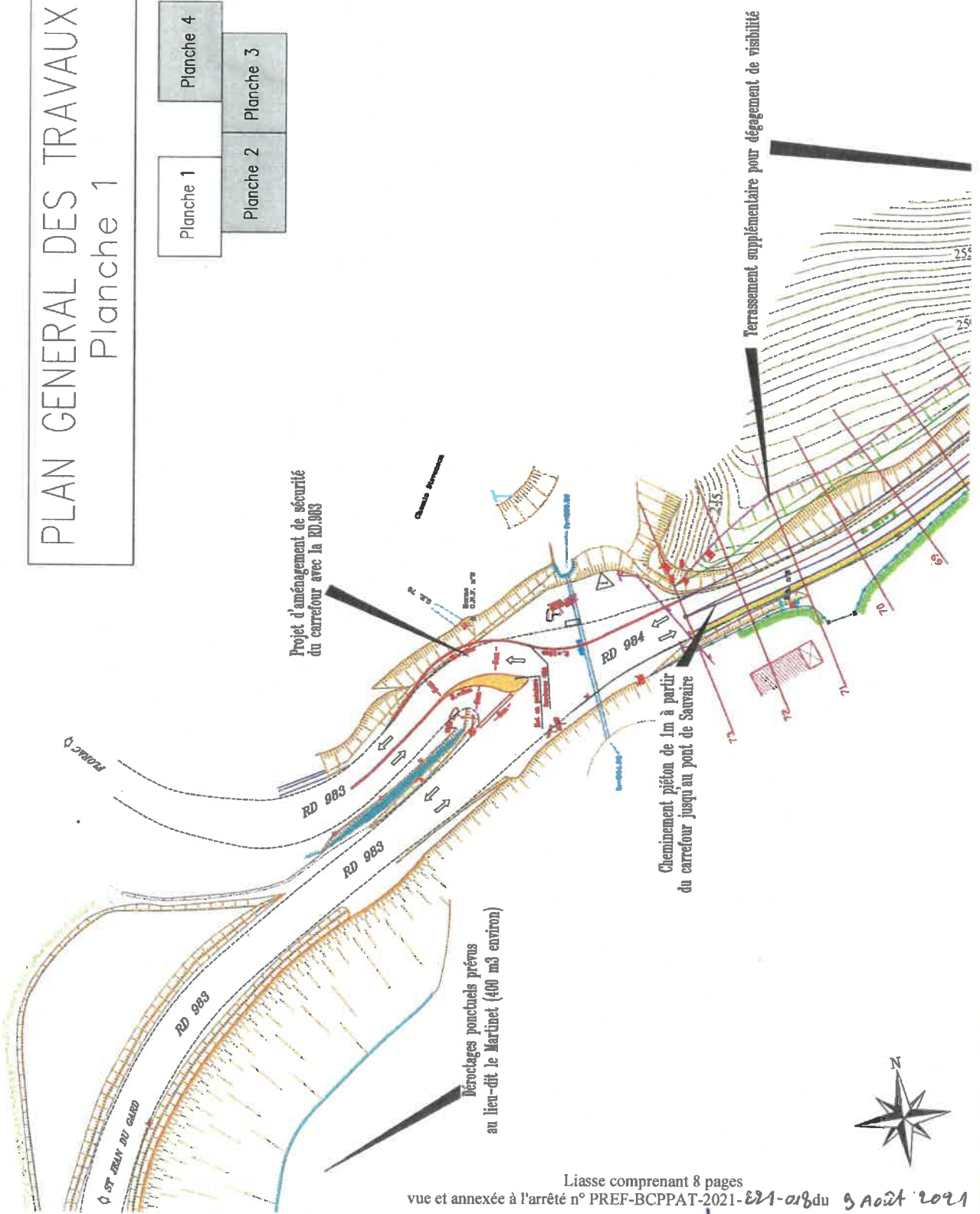


AMENAGEMENT DE LA RD984 ENTRE LES PR26.210 ET 26.920  
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION  
D'UTILITE PUBLIQUE




# PLAN GENERAL DES TRAVAUX Planche 1

- Planche 1
- Planche 2
- Planche 3
- Planche 4



Liasse comprenant 8 pages  
vue et annexée à l'arrêté n° PREF-BCPPAT-2021-~~221-018~~ du 9 Août 2021

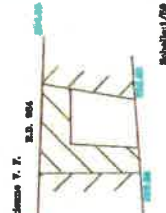
la Préfète,  
  
 Valérie HATSCHE

# PLAN GENERAL DES TRAVAUX

## Planche 2

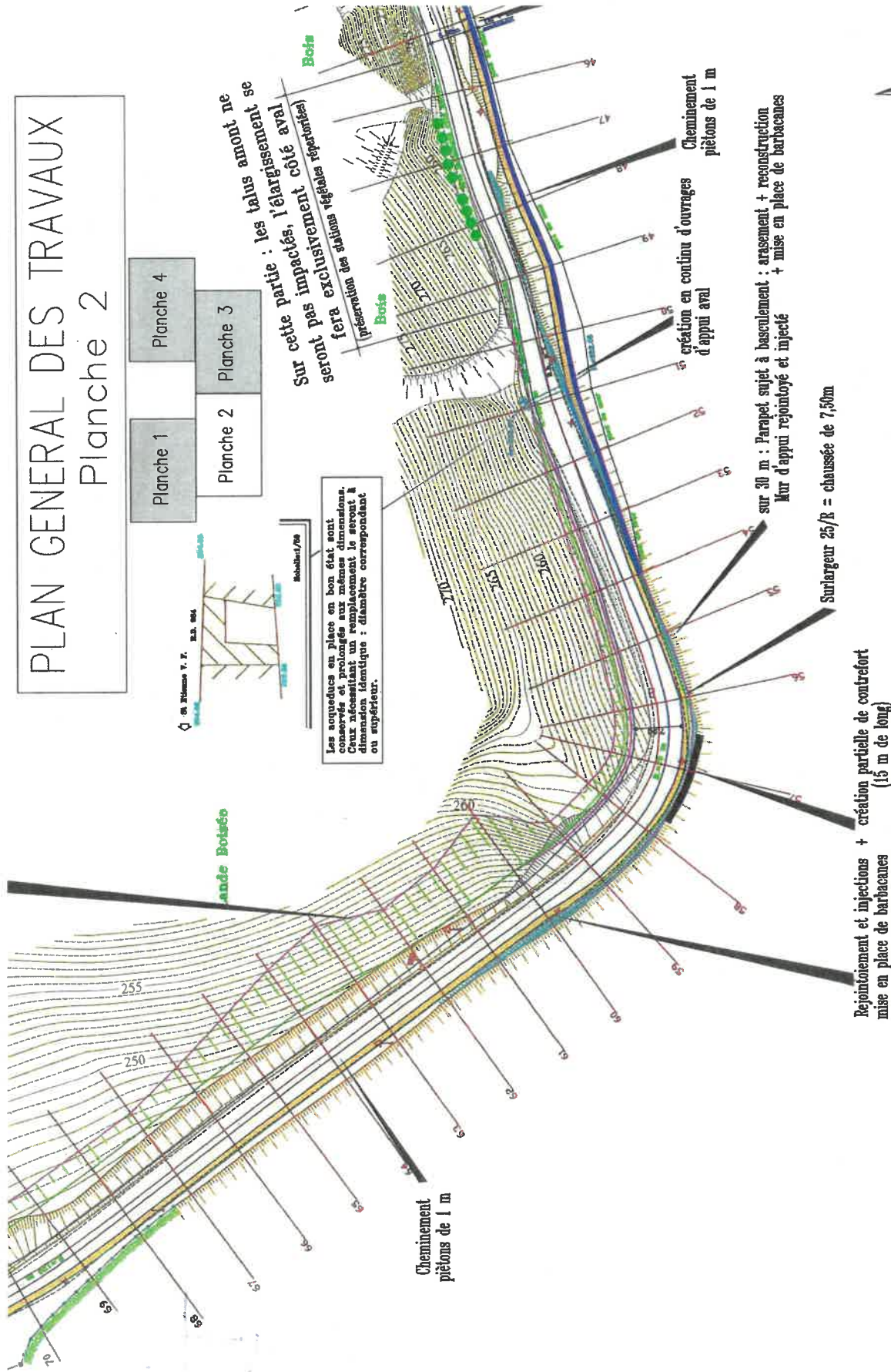
- Planche 1
- Planche 2
- Planche 3
- Planche 4

08 MARS 2017



Les aqueducs en place en bon état sont conservés et prolongés aux mêmes dimensions. Ceux nécessitant un remplacement le seront à dimension identique : diamètre correspondant ou supérieur.

Sur cette partie : les talus amont se seront pas impactés, l'élargissement sera exclusivement côté aval (préservation des stations végétales répertoriées)



Cheminement piétons de 1 m

Cheminement piétons de 1 m

création en continu d'ouvrages d'appui aval

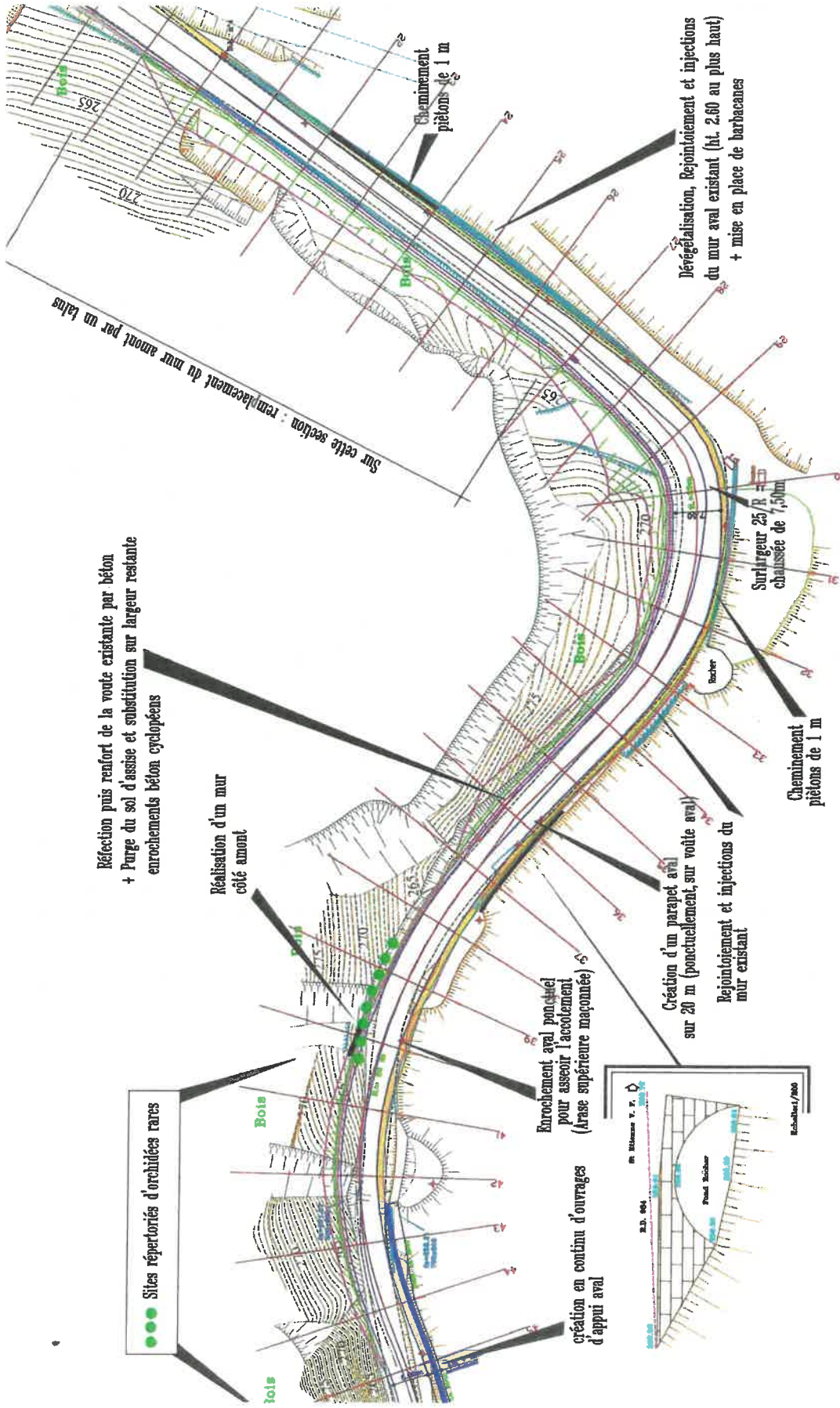
sur 30 m : Parapet sujet à basculement ; arasement + reconstruction Mur d'appui rejointoyé et injecté + mise en place de barbicanes

Surlargueur 25/R = chaussée de 7,50m

Rejointoyement et injections + création partielle de contrefort mise en place de barbicanes (15 m de long)

●●● Sites répertoriés d'orchidées rares





# PLAN GENERAL DES TRAVAUX

## Planche 3

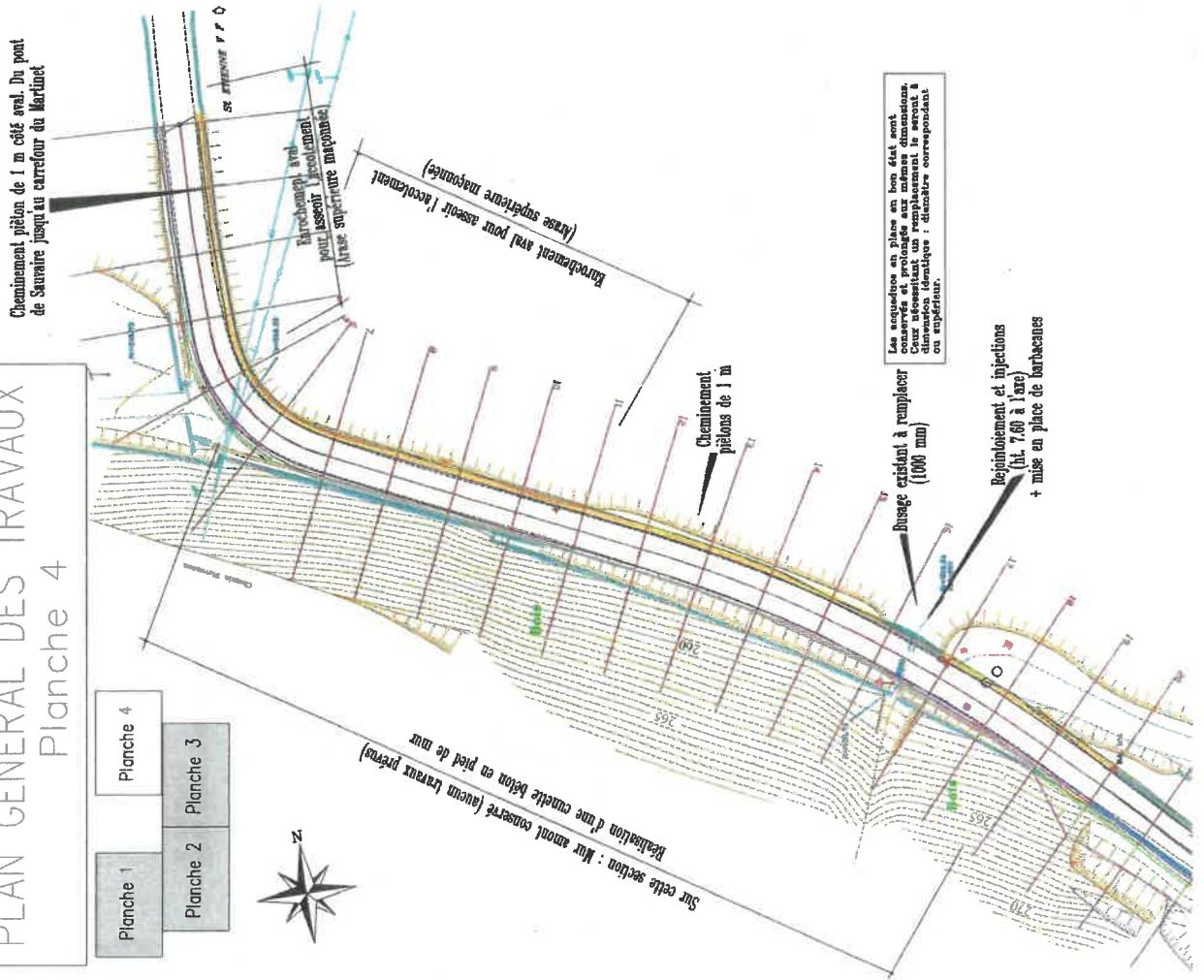
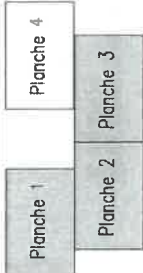
Planche 1

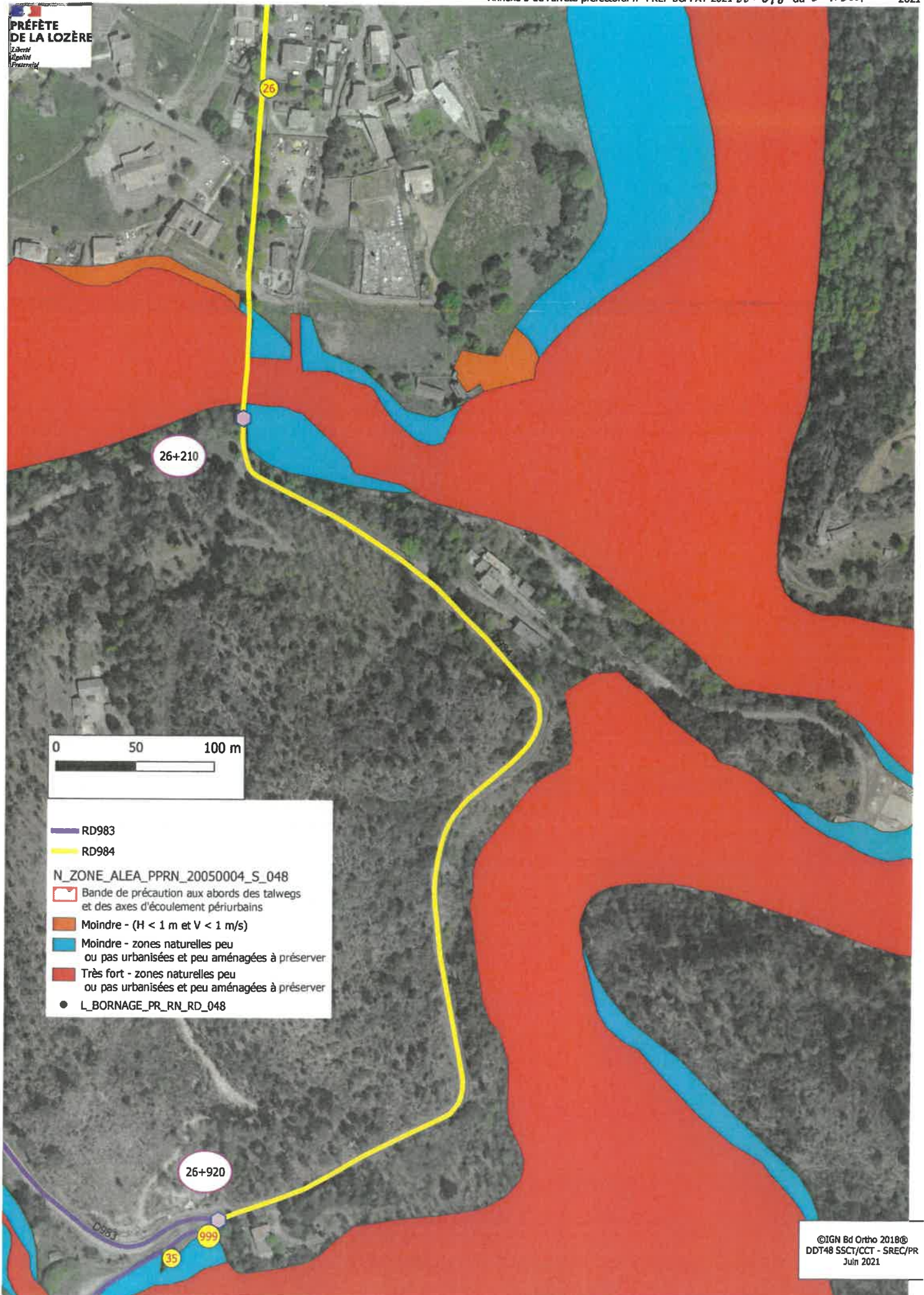
Planche 2

Planche 3

Planche 4

# PLAN GENERAL DES TRAVAUX Planche 4







**PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RD 984 entre les PR 26+210 et 26+920 sur  
la commune de SAINT-ETIENNE VALLEE FRANCAISE**

## **DECLARATION DE PROJET**

(prescrite par l'article L 126-1 du Code de l'Environnement et rappelée à l'article L11-1-1 du Code de l'Expropriation)

### **OBJET DE L'OPERATION**

L'enquête publique porte sur les travaux d'aménagement de la RD 984 sur la commune de ST-ETIENNE VALLEE FRANCAISE dans le département de la Lozère entre les PR 26+210 et 26+920 en sortie du village au niveau du pont de Sauvaire sur le ravin de Sauvaire se jetant dans le Gardon de Mialet et le PR 26,920 avant l'entrée du lieu-dit Le Martinet au niveau du carrefour entre les RD 983 et 984.

Les travaux prévus ont pour but de calibrer la chaussée à 5,50 m afin de la rendre homogène sur 710 mètres. Ils consistent à créer un accotement aval de 1 mètre de large, de manière à pouvoir accueillir des piétons en cheminement occasionnel.

Il s'agit de la dernière section de l'itinéraire reliant Saint-Etienne Vallée Française et la limite du département avec le Gard en direction de St Jean du Gard qui présente des caractéristiques géométriques faibles.

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- . amélioration de l'écoulement du trafic en restant le plus possible dans les emprises de la plate-forme routière existante,
- . amélioration des conditions de sécurité pour le croisement des véhicules,
- . intégration des flux de circulation piétonne liés à la présence du village de vacances « Le Martinet » et de chemins de grande randonnée,
- . homogénéisation de la largeur de chaussée à 5,50 m,
- . limitation des coupures de circulation pendant les travaux,
- . maintien des accès privés existants.

### **MOTIFS ET CONSIDERATIONS QUI JUSTIFIENT L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION**

La RD 984 au sud de St-Etienne Vallée Française présente un trafic de 800 véhicules/jour (comptages 2011). Les RD 983 et 984 constituent les principaux axes touristiques vers St Jean du Gard et Anduze. De nombreux habitants de la vallée du Gardon se rendent à St Jean du Gard pour s'approvisionner et/ou travailler.

La RD 983, entre le carrefour avec la RD 984 et le département du Gard a été recalibrée sur 12 km pour aboutir sur une largeur de chaussée de 5,50 m environ.

La section soumise à l'enquête publique constitue le dernier chaînon à aménager, sur 710 mètres entre St-Etienne Vallée française et la limite du Gard ; actuellement la largeur de la chaussée à cet endroit se situe entre 3,90 m et 3,30 m pour les largeurs les plus faibles.

Deux virages à angle droit sont assez dangereux, compte-tenu de l'absence de visibilité ; les croisements sont par endroit difficiles.

La section est fréquentée par un public de randonneurs (chemin de Stevenson), accompagnés d'ânes ou de chevaux. Les estivants du village de vacances « Le Martinet » (au sud de la section aménagée) se déplacent sur la route (pas d'accotement ou de cheminement spécifique pour les piétons).

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'aménagement en continu du réseau des routes départementales intégrées au réseau principal.

Elle s'articule autour de plusieurs objectifs principaux :

- amélioration du niveau de service (fluidité, confort des usagers),
- amélioration des conditions de sécurité pour le croisement des véhicules par l'augmentation des caractéristiques des profils en travers, des rayons des courbes et des conditions de visibilité,
- intégration de la circulation piétonne.

Les caractéristiques retenues pour l'aménagement sont les suivantes

- élargissement de la plate-forme pour obtenir une largeur de chaussée de 5,50 m et un accotement d'une largeur de 1 m,
- la rectification de virages,
- l'amélioration des conditions de visibilité tout particulièrement du carrefour entre les RD 983 et 984.

Le dossier soumis à enquête publique est complété par une étude visant à évaluer l'impact du projet sur son environnement et définir le cas échéant les mesures de corrections, réduction ou compensation de ces impacts.

#### **PRISE EN CONSIDERATION DE L'ETUDE D'IMPACT**

L'étude d'impact jointe au dossier d'enquête comporte les éléments suivants

- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- l'analyse des effets du projet sur l'environnement. Cette analyse porte sur :
- la justification de la variante retenue,
- les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets et l'estimation sommaires des dépenses,
- l'analyse des méthodes utilisées,
- une évaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000.

Le projet s'attache à limiter les impacts négatifs potentiels sur les milieux naturels révélés par l'étude dans le domaine de la biodiversité, le domaine du paysage et de l'urbanisme, le domaine de l'eau. Des mesures compensatoires sont également définies pour les impacts qui n'ont pu être évités.

Le projet est soumis également à une demande de dérogation au titre des espèces protégées en application des articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement. L'arrêté de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de flore et faune sauvages protégées a été pris en date du 23 avril 2020 par Madame la Préfète de la Lozère.

En compensation, le Département devra assurer pendant 20 ans la gestion de 20 stations de suintement temporaire en bord de routes départementales afin d'assurer la restauration et l'entretien des milieux naturels favorables aux espèces visées par la restauration.



## **PRISE EN CONSIDERATION DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ETAT COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT**

La Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie a constaté que l'étude d'impact était de qualité suffisante dans l'identification des enjeux et des incidences environnementales. Le projet présente une grande sensibilité sur le plan de la biodiversité (espèces protégées et Natura 2000). L'analyse et la comparaison des variantes est correcte et se base sur la prise en compte des enjeux prépondérants.

L'étude d'impact traduit une bonne démarche « éviter, réduire, compenser », en particulier vis à vis des incidences sur la biodiversité, conduisant même à une incidence positive sur l'état de conservation des habitats de suintement de falaise présents grâce aux mesures de gestion retenues.

## **RESULTAT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC**

Le public a pu émettre ses observations pendant le mois du déroulement de l'enquête du 12 avril au 14 mai 2021 inclus.

Monsieur le commissaire enquêteur a déposé son rapport et ses conclusions le 28 mai 2021.

Monsieur le commissaire enquêteur note que seulement 3 personnes sont venues le rencontrer. Ces échanges n'ont pas amené le commissaire enquêteur à demander au maître d'ouvrage des explications complémentaires.

Après avoir analysé les éléments négatifs et positifs du dossier, Monsieur le Commissaire enquêteur a souligné le traitement écologique exemplaire de ce dernier au niveau des études. Il précise qu'il y aura lieu de veiller ensuite à ce que la réalisation technique le soit également.

**Monsieur le Commissaire enquêteur conclut en émettant un avis favorable, sans aucune remarque, ni réserve.**

## **CONCLUSION**

- Considérant l'avis favorable de la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie,
- Considérant l'avis favorable émis par Monsieur le Commissaire enquêteur,

Madame la Présidente du Conseil départemental propose que la commission permanente du Conseil départemental se prononce sur l'intérêt général du projet d'aménagement de la RD 984, adopte la présente Déclaration de Projet, et l'autorise à saisir Madame la Préfète afin qu'elle prononce la Déclaration d'Utilité Publique.

